

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 septembre 2023**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal
En exercice : 10 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence
Présents : 7 de Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} Adjoint.
Excusés : 2
Absents : 1 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,
Votants : 9 Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALLIS, Jérémie MONGELLAZ.

Date de la convocation : Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON
05/09/2023 Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS

Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Jean-Luc REBORD

Délibération 2023-D40 – Subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix. Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget

général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette pour un montant de 46 869.64 €. Pour rappel, cette subvention vise à financer des charges diverses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- **Approuve** la subvention de fonctionnement au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette pour un montant de 46 869.64 €.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint,
Christian EXCOFFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20230912-2023-D40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Affichage : 19/09/2023

